

Date de dépôt : 29 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M me Anne Emery-Torracinta :
Politique genevoise contre le chômage (2) : programme cantonal
d'emploi et de formation (PCEF), où en est-on ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La loi en matière de chômage (LMC) distingue plusieurs types de programmes d'emploi et de formation. L'article 6E définit le « programme d'emploi et de formation » (PEF), alors que les articles 39 à 45C s'intéressent au « programme cantonal d'emploi et de formation » (PCEF).

Le PCEF a les mêmes caractéristiques que le PEF¹, si ce n'est qu'il s'adresse à des personnes qui ont épuisé leurs droits à une indemnisation fédérale : le programme d'emploi et de formation initié durant le délai-cadre d'indemnisation fédérale peut être prolongé et ajusté si nécessaire sur la base d'une évaluation complémentaire des compétences et des difficultés d'insertion ou de réinsertion de la personne. Sa durée est, en principe, de six mois.

Le bénéficiaire d'un PCEF perçoit une compensation financière calculée sur la base de sa dernière indemnité de chômage; la compensation mensuelle ne peut cependant être supérieure à 4500 F par mois. En cas d'activité à temps partiel, la compensation financière est réduite en conséquence.

¹ L'activité professionnelle est exercée au sein d'une collectivité publique ou du secteur subventionné. En cas de chômage persistant et sur décision du Conseil d'Etat, le PEF peut être effectué dans le secteur privé.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un bilan chiffré et actualisé, année par année, du PCEF ? A savoir, notamment :

- le nombre de personnes qui bénéficient ou ont bénéficié du PCEF depuis l'entrée en vigueur de la LMC ;*
- le nombre de personnes suivant ou ayant suivi une formation, et avec quel pourcentage de temps ;*
- le nombre de bénéficiaires du PCEF qui ont pu trouver du travail sur le marché ordinaire de l'emploi ;*
- le détail et la ventilation des entités (publiques, secteur subventionné, privées) accueillant ou ayant accueilli des bénéficiaires du PCEF et pour quel type d'activités ;*
- le revenu (et leur ventilation) des personnes au bénéfice d'un PCEF ;*
- le nombre de bénéficiaires du PCEF devant ou ayant dû solliciter l'aide sociale pendant leur période de PCEF.*

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

a) Nombre de personnes qui ont bénéficié du PCEF

2008: 899

2009: 1081

b) Personnes ayant suivi une formation

Toutes les mesures comprennent une part de formation qui varie au cas par cas. La formation peut être également prodiguée en dehors du lieu de travail.

c) Nombre de bénéficiaires ayant retrouvé un emploi

En moyenne 33%, soit 297 en 2008 et 357 en 2009.

d) Ventilation des PCEF auprès des entités les accueillant

Effectifs (photo au 31.12)	<u>2008</u>	<u>2009</u>
Etat	144	166
Régies publiques, EPA et EMS	149	161
Associations	150	173
Communes	<u>25</u>	<u>11</u>
Total	468	511

e) Indemnisation

L'indemnité cantonale est égale à l'indemnité fédérale au moment de la fin des droits, diminuée de la cotisation à l'assurance chômage. Cette indemnité varie au cas par cas. Elle permet donc au chômeur en fin de droit de ne pas voir son revenu chuter brutalement dès la fin de ses indemnités fédérales.

f) Aide sociale

Les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas tenus de l'annoncer à l'OCE, ce point dépendant de la situation économique de leur foyer. Ce chiffre n'est donc pas disponible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP